Révision du règlement local de publicité

Compte-rendu de la réunion publique de concertation 24/04/2025

Présents (auditoire) :

- Sociétés locales Robillard, Vert Claire, Rasbox, La Buvette, Freing
- Société d'affichage JC Decaux
- Deux élus de la commune
- Une habitante

Début de la réunion : 18 h 40

Objet de la réunion **: Présentation du diagnostic et des orientations pour le futur RLP**

Le bureau d'étude chargé d'assurer le bon déroulement de la procédure fait une présentation dont le contenu est le suivant :

1. Données de cadrage
2. Synthèse du diagnostic du territoire
3. Les orientations du futur RLP

La présentation faite par Alkhos est accessible sur le site de la ville de Saint-Maximin, ainsi qu'à l'accueil de la mairie, avec un registre de concertation relatif à la révision du RLP.

- **Résumé des discussions :**

Diagnostic
Les participants s'étonnent du nombre de dispositifs (publicités, préenseignes et enseignes) non conformes.

Orientations
Les orientations telles que présentées ne soulèvent pas de remarques particulières.

Les participants s'inquiètent toutefois des modalités de mise en œuvre du futur RLP.

Il est expliqué par la commune que de manière générale, **les mises en conformité se feront « au fil de l'eau », c'est à dire, au fur et à mesure du replacement des enseignes**. En tout état de cause, les dispositifs conformes disposeront d'un délai minimum de 6 ans après l'approbation du RLP avant de devoir être mis en conformité.

Il est rappelé par le bureau d'étude qu'une fois le RLP approuvé, **tout remplacement d'enseigne, même à l'identique, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la commune**, que l'enseigne soit située dans le périmètre de protection aux abords d'un monument historique ou non.

Dans le cas d'un projet de changement d'enseigne avant l'approbation du RLP prévue fin 2025, les pétitionnaires sont invités à se rapprocher du service urbanisme pour s'assurer de la conformité du projet d'enseigne avec les dispositions nationales et les dispositions envisagées pour le futur RLP.

A la demande d'une entreprise, il est précisé que les bâches sur clôture notamment seront interdites.

La Ville de Creil dispose d'un RLP qui sera étudié par le bureau d'étude pour, si possible, d'éventuelles mises en cohérence.

- **Suite de la démarche :**

L'avant-projet de RLP détaillé sera mis à disposition prochainement en mairie avec le dossier de concertation et le registre pour recueillir les avis.

Fin de la réunion : 20 h